AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE
ARDENNES

Lettre d'infos n°7 aux aviculteurs ardennais // février 2023

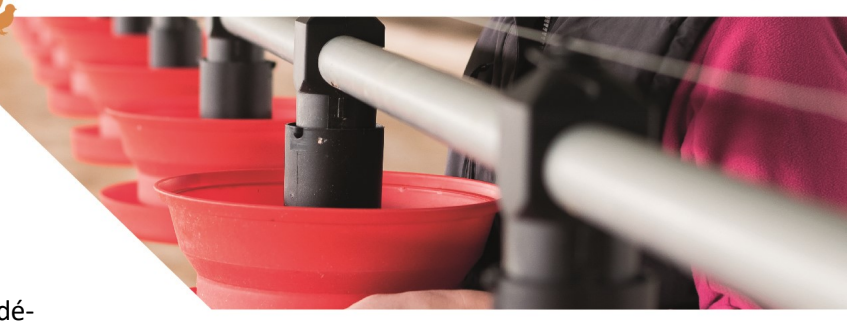

Edito

Malheureusement, la grippe aviaire a de nouveau été détectée dans la faune sauvage au sein de notre département. La biosécurité qui est déjà au cœur de notre métier chaque jour, est notre meilleure alliée pour éviter toute contamination.
N'hésitez pas à vous rapprocher de nous en cas de questionnement, nous sommes à votre disposition.

Alexandra FRICOTTEAU
Eleveuse de volailles de chair à ANNELLES

On fait le point de la situation...

En France métropolitaine et en Europe, il est noté une baisse de l'incidence (nombre de déclarations) de foyers en élevages. À la date du 30 janvier 2023, et depuis le mois d'août 2022, 289 foyers ont été confirmés dans des élevages commerciaux et 74 cas dans d'autres types d'hébergement comme les basses-cours, zoos, oiseaux appelants, oiseaux d'ornement (*contre respectivement 250 et 62 fin décembre).* Mais, le nombre de cas dans la faune sauvage reste très important.

Dans la région « Grand Est », ce début d'année est marqué par une forte mortalité parmi les oiseaux sauvages. Depuis une dizaine de jours, le virus de l'Influenza Aviaire est détecté sur de nombreuses mouettes rieuses, mais aussi sur des cygnes retrouvés morts. Quasiment tous les départements de la région sont concernés.
Des zones réglementées appelées « zones de contrôle temporaire » de 20 Km de rayon, autour des lieux de découverte des oiseaux contaminés, sont actuellement en place :

- Dans le Bas-Rhin à Strasbourg et dans le sud du Haut -Rhin autour de Village Neuf,
- En Moselle et en Meurthe et Moselle, autour de Hagondanges, de Pont à Mousson, d' Essey-et-Maizerais, de Parroy et de Selaincourt, plusieurs de ces zones touchant aussi la Meuse et les Vosges.
- Autour du Lac du Der, dans la Marne, la Haute-Marne et l'Aube.

Dans les Ardennes : Après plus d'un an sans suspicion d'Influenza Aviaire, le département des Ardennes est confronté depuis le début de la semaine, à des mortalités importantes de mouettes rieuses.

Les résultats d'analyses du 1 février 2023 ont confirmé la détection du virus de l'Influenza Aviaire Hautement Pathogène dans la faune sauvage du département.

Une zone de contrôle temporaire (ZCT) a été mise en place et comprend l'ensemble des communes situées dans un rayon minimal de 20 km autour des cas détectés (cf. page suivante).

La zone de contrôle temporaire est soumise aux dispositions suivantes (plus de précisions page suivante) :

- Recensement et visite des lieux de détention de volailles ou d'oiseaux captifs
- Mesures de biosécurité
- Mesures de surveillance en élevage
- Mesures concernant les mouvements d'animaux et de produits
- Modalités de réalisation des autocontrôles.

Lettre d'infos n°7 aux aviculteurs ardennais // février 2023

Une zone de contrôle temporaire qui comprend plus d'une centaine de communes

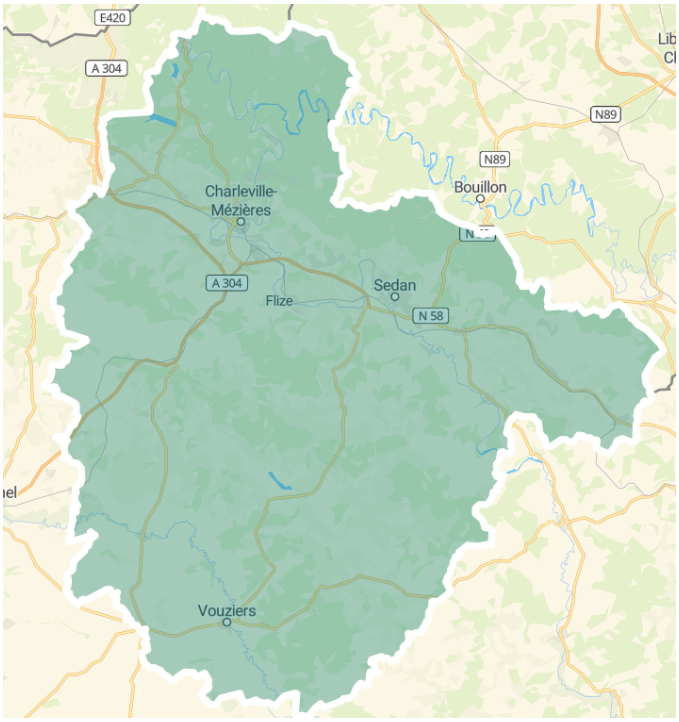

ZCT définie par l'arrêté du 3 février 2023

Des mesures de biosécurité renforcées dans la ZCT

Les mesures de prévention renforcées doivent s'appliquer et peuvent faire l'objet de contrôles par les services de l'Etat :

- Mise à l'abri des volailles et des oiseaux captifs et leur alimentation et abreuvement sont protégés ;
- Mise en place d'un système de désinfection des véhicules et des personnes en entrées et sorties de la zone professionnelle ;
- Toute apparition de signes cliniques évocateurs d'Influenza Aviaire ou de dépassement de critères d'alerte est signalée sans délai au vétérinaire ;
- La vente de volailles démarrées est possible lorsque cette vente s'effectue sur les marchés sans contact direct ou indirect avec l'avifaune ;
- Les rassemblements de volailles sont interdits ;
- Les œufs de consommation peuvent quitter les exploitations pour autant qu'ils soient emballés dans un emballage jetable ou composé de matériaux nettoyables et désinfectables et que toutes les mesures de biosécurité requises soient appliquées ;
- Les viandes issues des volailles détenues en ZCT peuvent être mises sur le marché et cédées sans conditions particulières au consommateur.

Retrouvez l'arrêté du 3 février 2023

(mesures complètes + liste des communes de la ZCT)

Nous restons à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire.

Vos contacts :

GDS Ardennes : Doriane MOREAUX - doriane.moreaux.gds08@reseaugds.com

FDSEA Ardennes : Emeline LEGROUX - emeline.legroux@fdsea08.fr

CHAMBRE AGRICULTURE Ardennes : Aurélie SATTEZI - a.sattezi@ardennes.chambagri.fr